

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CD18

présenté par

M. Guy Bricout, M. Saint-Huile, Mme Bassire et M. Taupiac

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	1 800 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1 800 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	1 800 000 000	1 800 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'augmenter de 1,8 milliard d'euros le budget du chèque énergie, par rapport aux annonces du PLF 2023, afin de financer une augmentation du niveau du chèque énergie à la hauteur nécessaire et une indexation de la valeur faciale du chèque énergie (TTC) sur les tarifs réglementés de vente de l'énergie (TRV). L'objectif est d'éviter à des ménages d'être davantage entraînés dans la précarité énergétique en raison du renchérissement continu des prix de l'énergie.

4 ans après la crise dite des « gilets jaunes », la vulnérabilité de la société française à l'augmentation des prix de l'énergie reste très importante et montre l'inadéquation de la politique gouvernementale à apporter les bonnes solutions aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels font face les Français. En attendant les effets d'une véritable politique structurante de rénovation performante qui reste à engager, la hausse des aides curatives comme celle du chèque énergie est indispensable et la proposition du Gouvernement de bouclier tarifaire même si elle est bienvenue, reste largement en deçà des besoins réels pour la partie la plus fragilisée de la population.

Le chèque énergie doit être revalorisé à hauteur des besoins pour permettre aux consommateurs d'accéder à un niveau « normal » de consommation d'énergie (une situation qui leur permet de ne pas se retrouver en situation de sous-chauffe notamment en hiver ce qui évite les problèmes de santé et les pathologies des bâtiments). De plus, les ménages précaires ne pouvant supporter le renchérissement continu des prix en général, et des TRV en particulier, le montant du chèque énergie doit augmenter en conséquence en étant indexés sur ces derniers.

Le rapport de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique publié en 2018 précise que le montant nécessaire pour réduire l'écart des factures énergétiques des ménages précaires par rapport à la moyenne était de 710 € / an en moyenne (soit un budget de 3,1 Mds € au total). Il faut donc augmenter le niveau du chèque énergie à cette hauteur en moyenne afin qu'il réponde à cet objectif, en rajoutant l'augmentation prévue des prix de l'énergie en 2023 (+15 %) annoncée par la Première Ministre en septembre 2022, ce qui équivaut à fixer le budget total du chèque énergie à 3,6 Mds €.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie climat et après-mines » à hauteur de 1,8 milliard d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 1,8 milliard d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

Tel est l'objet du présent amendement.